



Le 14 octobre 2021

Madame Lê Thanh, Inspectrice déclinée au sein du service de l'école inclusive,

Bonjour,

En parallèle d'une lettre adressée à Mme la Secrétaire Générale, nous venons vers vous pour vous alerter sur la mise en place d'un stage à destination des collègues d'ULIS école, prévu la semaine prochaine, le mardi 19 octobre.

Dans un mail adressé aux écoles concernées, vos services de l'école inclusive, ont écrit : "ne pouvant compter sur des moyens de remplacements ce jour-là, nous vous remercions avec le coordonnateur ULIS de veiller à positionner les élèves bénéficiant du dispositif dans leurs classes de références ce jour-là, avec l'appui de l'AESH-co."

Jamais nous n'avons vu une formation sur le temps scolaire se dérouler sans remplacement !

Pourtant, il s'agit bien d'un stage prévu, sur lequel des moyens de remplacement auraient du être positionnés. La situation ressemblerait à une absence non remplacée dans une école alors que, dans ce cas-là, l'absence serait organisée par vos services !

Cela a des répercussions multiples :

- certains élèves du dispositif ULIS ne sont pas le mardi dans leur classe de rattachement toute la journée parce que l'équipe enseignante estime qu'ils n'en ont pas les capacités. Si le stage est maintenu, ces enfants vont se retrouver de fait dans leur classe toute la journée et donc en difficulté.
- il va être demandé aux collègues de modifier leur emploi du temps ou d'intégrer des élèves dans des domaines qui leur posent des difficultés et cela, sans l'appui du coordonnateur,
- l'AESH-co, d'après les consignes écrites, est désignée comme appui aux collègues mais elle ne peut, ni se substituer à un coordonnateur ULIS, ni se démultiplier pour intervenir dans toutes les classes où les besoins apparaîtront. Il/Elle se retrouvera de fait aussi en difficulté.
- le collègue directeur ou directrice est invité(e) dans ce même courrier à organiser tout cela, sans qu'il lui soit donné du temps supplémentaire, dans une période où, déjà, le travail ne manque pas (conseil d'école, PPMS,...). Là aussi, c'est mettre à mal ce(tte) collègue.

Une formation, quelle que soit sa qualité, vaut-elle tous ses sacrifices ? Nous ne le pensons pas, surtout quand celle-ci pourrait être déplacée. En effet, nous ne voyons pas l'urgence de positionner cette formation un jour où les moyens de remplacement ne sont pas suffisants. Les collègues convoqués ont pour la plupart une expérience dans ce type de dispositif, on peut saluer leur implication d'ailleurs à se préoccuper des conséquences de cette absence. Il nous semble que les jeunes collègues sur un tel dispositif ont bénéficié d'une formation avec remplacement.

Pour terminer, nous ne pouvons oublier les parents de ces élèves qui pourraient se tourner vers l'équipe enseignante et leur demander des explications sur l'inclusion à temps plein ce jour-là. Que devront répondre les collègues ? Que l'administration ne pouvait décaler un jour de stage ? Que la tenue de cette formation passait après le bien-être de leur enfant ?

Nous vous invitons donc à positionner ce stage à une autre date où toutes les conditions sont réunies, notamment avec des remplaçants disponibles.

Soyez assurée, Mme l'Inspectrice, de notre engagement envers un service public de qualité et veuillez recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Se-Unsa 12,

Mme HERAN et M SEGUR co-secrétaires départementaux.